



ARRETE MUNICIPAL

BOUCHON RN7
sur les Allées Provençales
Dimanche 24 juillet 2022
Stationnement et circulation interdits

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS -2022.07.763A

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU la demande présentée par le Service Programmation de l'animation et de l'évènement sportif,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 01 : La ville de Montélimar organisera une reconstitution d'un bouchon RN7 typique des années 50/60 sur les allées provençales **dimanche 24 juillet 2022**.

ARTICLE 02 : A cet effet, pour permettre le bon déroulement de ce bouchon, la circulation sur le boulevard Marre Desmarais, dans la portion comprise entre le rond-point Raphaël Marchi et le rond-point de la Légion d'Honneur, dans les deux sens, sera interdite **dimanche 24 juillet 2022 de 11H à 13H**.

ARTICLE 03 : Le stationnement sera interdit sur les places de stationnement de la voie sud-nord du boulevard Marre-Desmarais **dimanche 24 juillet 2022 de 11H à 13H30**.

ARTICLE 04 : La Police Municipale sera présente sur les lieux et favorisera le passage des secours le cas échéant.



ARTICLE 05 : Le stationnement sera interdit et considéré gênant. Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière.

ARTICLE 06 : La procédure de mise en fourrière dite d'urgence sera observée conformément aux articles 325-12 et suivants du Code de la route pour l'application de l'article 05 du présent arrêté.

ARTICLE 07 : La publicité de cette manifestation ne pourra se faire par affichage sauvage conformément au Code de l'environnement. Les responsables pourront utiliser les panneaux d'affichage libre disposés sur la commune de Montélimar.

ARTICLE 08 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélimar, le 6 juillet 2022

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire



le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).